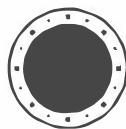


Cour des comptes



Le Premier président

Paris, le

30 AVR. 2018

à

**Monsieur Gérard LARCHER
Président du Sénat**

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous transmettre, aux fins de remise au président de la commission spéciale chargée du contrôle des comptes et de l'évaluation interne, le rapport de certification établi par la Cour des comptes à l'issue de l'audit des comptes du Sénat auquel elle a procédé pour l'exercice 2017, ainsi que les états financiers correspondants.

Outre sa publication par vos soins, le rapport fera l'objet d'une mention appropriée dans l'acte de certification des comptes de l'État que la Cour rendra public dans les prochaines semaines.

L'audit s'est déroulé dans les conditions et les délais fixés par la convention du 23 juillet 2013. Par les travaux et tests qu'elle a réalisés, la mission, constituée à cet effet au sein de la quatrième chambre de la Cour, a vérifié la conformité des comptes, dans leurs aspects significatifs, au référentiel comptable du Sénat en se référant aux normes de l'audit comptable généralement retenues, comme la Cour le fait pour l'ensemble de ses travaux de certification.

Le rapport exprime l'opinion de la Cour sur les comptes du Sénat de 2017, dans la forme et selon les normes en vigueur. Il complète les synthèses préliminaire et définitive, respectivement adressées les 24 janvier et 27 avril 2018 par le président de la quatrième chambre, au secrétaire général de la questure. Ces synthèses rendent compte des travaux de la mission de certification, de ses principaux constats, des ajustements d'ores et déjà pris en compte d'une part, et des recommandations de la Cour relatives au contrôle interne et à la tenue des comptes d'autre part.

À l'issue de la campagne de certification portant sur les comptes de 2016, la Cour avait formulé vingt-six recommandations. Les entretiens et les tests auxquels il a été procédé ont conduit à la levée de quatre de ces recommandations. Parmi les vingt-deux recommandations restantes, trois ont été précisées pour prendre en compte les évolutions déjà observées sur les points auxquels elles s'appliquent et dix-neuf ont été reconduites. Au terme de ces travaux, la mission a aussi formulé trois recommandations nouvelles portant le nombre de recommandations à suivre à vingt-cinq.

Je saisis cette occasion pour souligner la qualité du travail effectué par les services du Sénat que vous avez désignés pour être les interlocuteurs de la mission de la Cour des comptes.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma haute considération.



Didier MIGAUD



S2018-1244

Mai 2018

CERTIFICATION DES COMPTES DU SÉNAT

EXERCICE 2017

RAPPORT DE CERTIFICATION

En vue de la certification annuelle des comptes du Sénat, la Cour des comptes a vérifié la conformité des états financiers de l'exercice 2017 au référentiel comptable de cette assemblée.

En l'état actuel des textes, le mandat confié à la Cour, tel qu'il ressort des normes communément admises et de la convention du 23 juillet 2013 conclue entre le président du Sénat et le premier président de la Cour des comptes, ne l'autorise pas à formuler des observations sur la teneur des règles adoptées par le Sénat pour encadrer les dépenses et la gestion des moyens destinés à assurer son fonctionnement, ni sur l'utilisation des versements qu'il effectue ou des dotations qu'il attribue.

La Cour, dans sa section « pouvoirs publics constitutionnels » de la quatrième chambre, compétente pour se prononcer sur les rapports d'instruction relatifs à la certification des comptes des assemblées parlementaires, délibérant le 26 avril 2018, sous la présidence de M. Vachia, président de la quatrième chambre, a adopté le présent rapport de certification sur les comptes du Sénat de l'exercice 2017.

Elle a arrêté sa position au vu du compte-rendu des vérifications opérées.

Ont participé au délibéré : M. Vachia, président, MM. Maistre, Martin, de Gaulle, Mme Démier, et MM. Rolland et Belluteau, conseiller(e)s maîtres, président(e)s de section.

A été entendue, en son rapport, Mme Démier, rapporteure du projet, assistée de Mme Dubit, vérificatrice, de Mmes Bali-Degove et Vacarie et de M. Liber, expert(e)s, au contre-rapport de M. Maistre.

I - INTRODUCTION

La mission de la Cour

a) L'objet de la mission

La mission de certification des comptes du Sénat de l'exercice 2017, tels qu'ils sont joints au présent rapport, est la cinquième conduite par la Cour des comptes depuis l'exercice 2013.

Elle se déroule conformément à la convention signée le 23 juillet 2013 par le Président du Sénat et le Premier président de la Cour des comptes, qui en définit le cadre et les modalités, et dans le respect des textes auxquels cette convention se réfère : l'article 47-2 de la Constitution (deuxième alinéa) ; l'ordonnance n° 58-1100 du 17 novembre 1958 relative au fonctionnement des assemblées parlementaires ; l'article 58-5° de la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ; l'article 103 du règlement du Sénat.

La mission de la Cour porte sur la qualité des états comptables et sur leur conformité aux principes fixés par les textes énoncés au paragraphe précédent. Elle n'a pas pour objet d'émettre un avis sur la gestion budgétaire et financière du Sénat, ni sur l'utilisation des versements opérés ou des dotations attribuées par lui.

b) La mission comporte deux phases :

i) une première phase, dite « préliminaire », préparatoire à la certification proprement dite. Elle a pour objet d'examiner les procédures et dispositifs en vertu desquels sont établis et suivis les éléments destinés à être repris dans les comptes et les applications de gestion, d'identifier les risques d'erreurs significatives dans les comptes du Sénat et de vérifier la correcte application par les services des principes et procédures établis par le référentiel comptable.

Les travaux de la Cour, qui s'inscrivent dans une démarche pluriannuelle, poursuivent trois objectifs

- évaluer les procédures en vigueur, leur adaptation en termes de couverture des risques et de séparation des tâches, ainsi que la pertinence et la bonne articulation des contrôles clés au regard du suivi des risques identifiés et de la qualité des inscriptions comptables ;
- procéder à une revue de la formalisation de ces procédures, à la fois sous l'angle de leur caractère opérationnel pour les services qui ont à les appliquer et de la documentation disponible pour préparer, conduire et rendre compte des vérifications effectuées au titre du contrôle interne ;
- vérifier l'effectivité des procédures décrites et leur efficacité au regard de la fiabilité des comptes (réalité du contrôle ; modalités pratiques ; mode de révision ; mesures correctives appliquées).

ii) une seconde phase, dite « finale ». Elle est consacrée à l'examen des comptes du Sénat pour l'exercice clos. Afin de pouvoir formuler une appréciation motivée sur les états financiers et les documents qui les accompagnent, la Cour procède notamment aux diligences suivantes :

- la revue analytique des opérations de dépenses et de recettes et de leur traitement dans la comptabilité ;

- le rapprochement des balances auxiliaires avec, d'une part, les données de la balance générale et, d'autre part, avec les pièces justifiant leur enregistrement dans ces états comptables ;
- la mise en œuvre de procédures de confirmation directe auprès des tiers en relation avec l'Assemblée nationale (établissements bancaires, fournisseurs, avocats) ;
- des tests et vérifications appliqués aux postes comptables du bilan et du compte de résultat ;
- l'analyse des éléments portés hors bilan ;
- la vérification exhaustive de l'information donnée dans l'annexe aux états financiers.

A l'issue de l'audit des comptes de 2016, la Cour avait formulé vingt-six recommandations relatives aux opérations préalables à l'élaboration des comptes annuels, qui se rapportent aux différents domaines en lien direct avec les comptes (organisation et modalités du contrôle interne ; systèmes d'information financière ; ressources humaines ; dépenses et recettes ; actifs financiers ; processus de clôture et états financiers).

Les entretiens et les tests auxquels il a été procédé au cours de l'audit des comptes de 2017 ont conduit à la levée de quatre de ces recommandations. Parmi les vingt-deux recommandations restantes, trois ont été précisées pour prendre en compte les évolutions déjà observées sur les points auxquels elles s'appliquent et dix-neuf ont été reconduites. Au terme de ces travaux, la mission a formulé trois recommandations nouvelles, portant le nombre total des recommandations à suivre au nombre de vingt-cinq.

Les comptes et les documents qui les accompagnent

a) En application de l'article 34 du règlement budgétaire et comptable du Sénat, la trésorière établit un compte de gestion pour l'exercice clos, qui comporte :

- la balance générale des comptes, le bilan, le compte de résultat pour chacune des entités budgétaires du Sénat et pour chaque comptabilité annexe (la caisse des retraites des anciens sénateurs ; la caisse des retraites du personnel du Sénat ; la caisse de sécurité sociale des sénateurs ; la caisse de sécurité sociale du personnel du Sénat) ;
- le bilan et le compte de résultat agrégés ainsi que l'annexe présentant notamment les règles et les méthodes comptables. Ces états sont l'objet de la mission de certification de la Cour des comptes.

b) Les comptes objets du présent audit de certification ne comprennent pas ceux de la *Chaîne parlementaire - Public Sénat*, société de programme résultant de la loi n° 99-1174 du 30 décembre 1999 portant création de *La Chaîne parlementaire*, qui sont certifiés par des commissaires aux comptes distincts. Les comptes du Sénat comportent à l'actif du bilan la valeur de sa participation dans *Public Sénat*.

c) En application de l'article 7 de l'ordonnance précitée n° 58-1100 du 17 novembre 1958 relative au fonctionnement des assemblées parlementaires, les comptes du Sénat sont distincts du compte général de l'État, mais ils sont destinés, une fois qu'ils ont été apurés par la commission spéciale chargée du contrôle des comptes et de l'évaluation interne, à y être intégrés. Il appartient dès lors au teneur des comptes de l'État de veiller à ce que les retraitements nécessaires soient effectués de telle manière qu'ils répondent aux exigences du référentiel comptable de celui-ci.

d) Les comptes du Sénat, objets de la présente mission, intègrent les charges induites pour

le Sénat par l'entretien du bâtiment, dont il est affectataire, et qui héberge le Musée du Luxembourg, mais ne comprennent pas les charges et produits afférents à l'activité de celui-ci, qui fait l'objet d'une délégation de service public.

e) Les comptes du Sénat de l'exercice 2017 ont été transmis à la Cour selon le calendrier initialement convenu : les balances stabilisées le 15 février et les comptes agrégés le 19 mars 2018. Leur version définitive signée, intégrant les ajustements demandés par la Cour, a été communiquée le 30 mars. Ils comprennent l'ensemble des éléments prévus par l'article 34 du règlement budgétaire et comptable.

f) La présentation des comptes de l'exercice 2017 a fait l'objet d'ajustements dans l'annexe aux états financiers. Ces corrections techniques concernent notamment l'amélioration de l'information et l'ajout ou la précision de certaines mentions figurant dans cette annexe.

g) La Cour a enfin été destinataire de la lettre d'affirmation, en date du 10 avril 2018, signée par le questeur délégué et la trésorière du Sénat.

La tenue et l'établissement des comptes

a) Le règlement du Sénat dispose, en son article 103, que le Bureau détermine, par un règlement budgétaire et comptable, les procédures budgétaires et comptables applicables au Sénat. Un arrêté du Bureau du 27 novembre 2007 a adopté le règlement budgétaire et comptable du Sénat issu de la décision de changer le référentiel comptable, à la suite de l'entrée en vigueur, au 1^{er} janvier 2006, de la loi organique relative aux lois de finances du 1^{er} août 2001. Enfin, l'arrêté n° 2016-77 du 17 mars 2016 du Bureau a approuvé le nouveau règlement budgétaire et comptable et son annexe relative au référentiel comptable, se substituant au précédent règlement.

b) Le règlement budgétaire et comptable dispose, dans son préambule, que le référentiel comptable du Sénat « se fonde sur le plan comptable général et ne se distingue des règles applicables aux entreprises, en raison des spécificités de l'action et du patrimoine du Sénat, que par référence aux normes comptables de l'État ».

Un traitement spécifique a été retenu pour les immobilisations, au titre desquelles les immeubles historiques du Sénat, dits « spécifiques », sont comptabilisés - comme tous les immeubles spécifiques de l'État - à l'euro symbolique. Pour leur part, les engagements sociaux font l'objet d'une mention dans l'annexe aux états financiers, comme l'autorise la recommandation n° 2003-R.01 du Conseil national de la comptabilité du 1^{er} avril 2003.

c) En vertu de l'article 34 du règlement budgétaire et comptable, le compte de gestion est présenté aux questeurs, qui le transmettent à la commission spéciale chargée de vérifier et d'apurer les comptes.

L'objet de la certification

a) La mission d'audit vise à mettre la Cour des comptes en situation de certifier, avec une assurance raisonnable, que les états financiers qui figurent dans les comptes présentent sincèrement, dans tous leurs aspects significatifs et conformément au référentiel comptable, la situation financière du Sénat à la clôture de l'exercice et le résultat de ses opérations comptables pour l'exercice clos à cette date.

b) Cette mission a été programmée et mise en œuvre de telle façon que la Cour soit en mesure, conformément aux dispositions des articles 1 et 2 de la convention du 23 juillet 2013 précitée, de formuler dans son rapport de certification, en se référant aux normes de l'audit comptable généralement admises, « une opinion écrite et motivée sur la conformité des comptes du Sénat, dans leurs aspects significatifs, au référentiel comptable du Sénat ».

Les normes de l'audit auxquelles la Cour se réfère impliquent l'utilisation de critères et de

procédures d'audit relatifs aux flux d'opérations, aux soldes des comptes en fin de période, ainsi qu'à la présentation et aux informations fournies dans les états financiers. La Cour fonde son jugement professionnel en appréciant l'intensité et le nombre des difficultés rencontrées.

L'expression de la position de la Cour

Conformément à l'article 3 de la convention du 23 juillet 2013 précitée, la Cour exprime son opinion dans un rapport de certification qu'elle transmet au Président du Sénat aux fins de remise au Président de la commission spéciale précitée.

Le rapport de certification est publié par le Président du Sénat.

Il est par ailleurs fait mention de la réalisation de l'audit et de ses conclusions dans l'acte de certification des comptes de l'État établi par la Cour, en application du paragraphe 5 de l'article 58 de la loi organique du 1^{er} août 2001 précitée.

II - L'OPINION DE LA COUR SUR LES COMPTES DU SÉNAT DE 2017

Au terme des vérifications auxquelles elle a procédé, la Cour estime avoir rassemblé les éléments probants nécessaires pour fonder son opinion sur les comptes du Sénat de l'exercice 2017.

Pour conduire les travaux de certification, la mission d'audit a notamment pu prendre connaissance des règles de tenue et d'établissement des comptes du Sénat, des livres comptables et mandats justifiant les opérations et les soldes comptables qui y figurent, ainsi que des dispositifs et procédures concourant au contrôle interne comptable et financier. Elle a également eu communication des documents nécessaires à la formulation d'une opinion sur les comptes.

La Cour certifie qu'au regard des règles et principes comptables qui leur sont applicables, les comptes du Sénat de l'exercice clos le 31 décembre 2017 sont, dans leurs aspects significatifs, réguliers et sincères et qu'ils donnent une image fidèle de la situation financière et du patrimoine du Sénat.

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, la Cour appelle l'attention sur le paragraphe 7.1 de l'annexe, qui expose le montant et le mode d'évaluation des engagements de pension et de retraite des sénateurs et du personnel et des engagements assimilés, tels qu'ils ressortent des travaux du cabinet d'actuaire consulté par le Sénat, dont elle a validé les conclusions, après avoir examiné les données utilisées, apprécié les hypothèses retenues et revu les calculs effectués.



SÉNAT

ÉTATS FINANCIERS AU 31 DÉCEMBRE 2017

Établis conformément au référentiel
comptable du Sénat

Paris, le 6 avril 2018

Présentés au Conseil de Questure

Paris, le 10 avril 2018

Le Trésorier



Le Questeur Délégué

Vincent CHPO-CANELLAS

SOMMAIRE

Bilan agrégé du Sénat.....	3
Compte de résultat agrégé du Sénat	4
NOTES ANNEXES :	
1. Référentiel comptable.....	5
2. Règles et méthodes comptables.....	5
2.1 Modalités d'agrégation des comptes.....	6
2.2 Immobilisations incorporelles.....	6
2.3 Immobilisations corporelles.....	6
2.4 Immobilisations financières.....	8
2.5 Stocks.....	9
2.6 Créances.....	9
2.7 Trésorerie.....	9
2.8 Capitaux propres.....	10
2.9 Provisions pour risques et charges.....	10
2.10 Avantages consentis aux personnels et passifs sociaux.....	10
2.11 Dettes.....	11
2.12 Produits d'exploitation.....	11
2.13 Charges d'exploitation.....	12
2.14 Charges et produits financiers.....	12
2.15 Charges et produits exceptionnels.....	12
3. Comparabilité des comptes	12
4. Événements significatifs de l'exercice	12
5. Notes relatives au bilan agrégé.....	13
5.1 Présentation du bilan au 31/12/2017 contributif par entité.....	13
5.2 Immobilisations incorporelles.....	14
5.3 Immobilisations corporelles.....	15
5.4 Immobilisations financières.....	17
5.5 Créances d'exploitation.....	20
5.6 Trésorerie.....	20
5.7 Capitaux propres.....	21
5.8 Provisions pour risques et charges.....	21
5.9 Dettes fiscales et sociales.....	22
5.10 Dettes diverses.....	22
5.11 Actifs venant en couverture des engagements de retraite.....	23
6. Notes relatives au compte de résultat agrégé.....	24
6.1 Présentation du compte de résultat au 31/12/2017 contributif par entité.....	24
6.2 Produits d'exploitation.....	25
6.3 Charges d'exploitation.....	26
6.4 Produits financiers et charges financières.....	27
6.5 Produits exceptionnels et charges exceptionnelles.....	28
7. Informations complémentaires	29
7.1 Engagements de pension et de retraite et engagements assimilés.....	29
7.2 Effectifs.....	32
7.3 Avantages accordés à des organismes extérieurs.....	32
7.4 Autres informations.....	33

BILAN AGRÉGÉ DU SÉNAT

ACTIF (K€) Sénat au 31/12/2017					PASSIF (K€)		
	Valeurs brutes au 31/12/2017	Amortissements et provisions	Valeurs nettes au 31/12/2017	Sénat au 31/12/2016		Sénat au 31/12/2017	Sénat au 31/12/2016
ACTIF IMMOBILISÉ					DOTATION ET RESERVES		
Immobilisations incorporelles	10 033	8 133	1 900	1 947	Fonds propres	1 555 965	1 556 521
Immobilisations corporelles	335 829	46 883	288 946	275 363	Report à nouveau	248 637	249 186
Immobilisations financières (1)	1 065 131	15 662	1 049 469	1 201 972	Résultat de l'exercice	43 155	- 549
					<i>Sénat</i>	7 292	10 706
					<i>Caisses des retraites et de sécurité sociale</i>	35 863	- 11 255
					Total des fonds propres	1 847 757	1 805 158
					Provisions pour risques et charges	6 104	5 846
Total de l'actif immobilisé	1 410 993	70 678	1 340 315	1 479 282	Dettes financières	3 376	2 662
ACTIF CIRCULANT					DETTES CIRCULANTES		
Stocks	746		746	708	Fournisseurs	12 931	8 765
Créances diverses	6 453	452	6 001	2 844	Dettes fiscales et sociales	6 535	7 083
Valeurs mobilières de placement (1)					Dettes diverses	14 162	11 952
Autres disponibilités (1)	543 803		543 803	358 630			
Total de l'actif circulant	551 002	452	550 550	362 183	Total des dettes	33 628	27 800
Total actif	1 961 995	71 129	1 890 865	1 841 465	Total passif	1 890 865	1 841 465
(1) Dont Actifs venant en couverture des engagements de retraite (nets)			1 433 805	1 397 678			

Les écarts d'unités constatés dans le tableau ci-dessus s'expliquent par des arrondis au millier d'euros supérieur.

COMPTE DE RÉSULTAT AGRÉGÉ DU SÉNAT

(K€)	Sénat au 31/12/17	Sénat au 31/12/16
Produits d'exploitation		
Subventions d'exploitation (yc subvention Public Sénat)	341 831	342 433
Cotisations des caisses de retraite et de sécurité sociale	10 718	14 302
Autres produits d'exploitation	18 361	14 231
Total produits d'exploitation	370 909	370 966
Charges d'exploitation		
Achats et autres charges externes	35 455	36 222
Impôts, taxes et versements assimilés	1 511	1 456
Indemnité parlementaire et traitements	137 641	137 409
Autres charges liées à l'exercice du mandat parlementaire	104 442	100 776
Subvention destinée à Public Sénat	18 246	18 848
Prestations de retraite et de sécurité sociale	99 630	97 928
Autres charges d'exploitation	10 732	10 745
Dotations aux amortissements et provisions	8 813	7 580
Total charges d'exploitation	416 469	410 964
RÉSULTAT D'EXPLOITATION	- 45 560	- 39 998
Produits financiers		
Produits des actifs immobilisés	28 233	20 827
Revenus des valeurs mobilières de placement		
Produits nets sur cession de valeurs mobilières de placement		1
Revenus des autres produits financiers	2 355	3 594
Produits nets sur cession d'immobilisations financières	428 070	134 513
Reprises sur amortissements et provisions	4 361	7 001
Total produits financiers	463 019	165 935
Charges financières		
Charges d'intérêts	8	18
Autres charges financières	1	178
Valeur comptable des éléments d'actifs cédés	374 201	123 167
Dotations aux provisions - charges financières	1 155	3 286
Total charges financières	375 365	126 648
RÉSULTAT FINANCIER	87 654	39 287
RÉSULTAT COURANT	42 094	- 710
Produits exceptionnels		
Produits sur opérations de gestion	6 248	23
Autres produits exceptionnels	45	316
Reprises sur amortissements et provisions		
Total produits exceptionnels	6 293	340
Charges exceptionnelles		
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion	5 103	36
Autres charges exceptionnelles	129	142
Dotations aux provisions - charges financières		
Total charges exceptionnelles	5 232	178
RÉSULTAT EXCEPTIONNEL	1 061	161
TOTAL PRODUITS	840 221	537 241
TOTAL CHARGES	797 066	537 790
RÉSULTAT GÉNÉRAL	- 43 155	- 549

Sénat	7 292	10 706
Caisses des retraites et de sécurité sociale	35 863	-11 255

Les écarts d'unités constatés dans le tableau ci-dessus s'expliquent par des arrondis au millier d'euros supérieur.

NOTES ANNEXES

1 Référentiel comptable

L'application des dispositions de la loi organique relative aux lois de finances (LOLF) du 1^{er} août 2001 s'est traduite pour le Sénat par un aménagement des méthodes comptables appliquées dans ses comptes. Il en est résulté un nouveau référentiel comptable.

Les modifications apportées au référentiel du Sénat sont fondées sur l'article 30, alinéa 2 de la LOLF : « *Les règles applicables à la comptabilité générale de l'État ne se distinguent de celles applicables aux entreprises qu'en raison des spécificités de son action* ». Elles résultent également du principe de son autonomie administrative, budgétaire et comptable, garantie de la séparation effective des pouvoirs constitutionnels. Les méthodes comptables appliquées par le Sénat sont conformes aux dispositions du plan comptable général, sous réserve des adaptations qui y sont apportées à raison de ses spécificités institutionnelles.

A cet effet, les règles applicables aux immobilisations corporelles sont compatibles avec les normes comptables de l'État. Les règles applicables aux engagements de retraite et aux avantages similaires sont celles issues de la recommandation n° 2003-R.01 de l'autorité des normes comptables (ANC) modifiée.

Ce nouveau référentiel comptable a été adopté par le Bureau du Sénat par un arrêté en date du 27 novembre 2007. Il est entré en application pour l'examen des comptes de l'année 2007.

2 Règles et méthodes comptables

Les comptes annuels du Sénat résultent de l'agrégation des comptes du Sénat *stricto sensu*, des comptabilités annexes et des régies directes. Pour l'exercice clos le 31 décembre 2017, le périmètre d'agrégation comprend cinq entités comptables.

Les états financiers agrégés du Sénat pour l'exercice clos au 31 décembre 2017 correspondent à un périmètre comprenant :

- ✓ le Sénat *stricto sensu* ;
- ✓ la Caisse des Retraites des Anciens Sénateurs (CRAS) ;
- ✓ la Caisse des Retraites du Personnel du Sénat (CRPS) ;
- ✓ la Caisse de Sécurité Sociale des Sénateurs (CSSS) ;
- ✓ la Caisse de Sécurité Sociale du Personnel du Sénat (CSSPS).

Ces comptes annuels ont été établis par le Trésorier, conformément au référentiel comptable adopté par le Bureau, en vue de leur transmission à la Commission spéciale chargée du contrôle des comptes et de l'évaluation interne.

Présentés en milliers d'euros, les comptes annuels sont préparés sur la base du principe du coût historique à l'exception du patrimoine immobilier non spécifique.

2.1 Modalités d'agrégation des comptes

Les comptes annuels du Sénat comprennent un bilan agrégé, un compte de résultat agrégé, une annexe présentant les règles et méthodes comptables, ainsi que des notes explicatives des principales rubriques du bilan et du compte de résultat intégrant, notamment, l'évaluation des engagements de retraite et avantages similaires.

L'agrégation des comptes conduit à éliminer les flux réciproques entre les différentes entités comptables. L'élimination de ces flux porte :

- en ce qui concerne le bilan, sur les dettes ou les créances réciproques ;
- s'agissant du compte de résultat, principalement sur les contributions versées par le Sénat aux Caisses des retraites et de sécurité sociale, à l'exclusion des cotisations salariales, ainsi que sur les redevances annuelles de gestion versées par les différentes Caisses au Sénat.

Les flux réciproques internes au Sénat *stricto sensu*, notamment s'agissant des opérations relatives aux buvettes rattachées au Sénat, sont éliminés à l'intérieur de la colonne « Sénat *stricto sensu* ».

Conformément aux dispositions du référentiel comptable adopté par le Bureau du Sénat le 27 novembre 2007, certaines rubriques ont été créées dans le bilan agrégé en vue d'identifier les parts contributives des différentes entités comptables au résultat du Sénat, ainsi que les éléments d'actifs venant en couverture des engagements de retraite et avantages similaires.

Afin de fournir une information complète, des états de ventilation du bilan et du compte de résultat agrégés du Sénat font ressortir les contributions des différentes entités comptables.

2.2 Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles correspondent soit à des logiciels acquis, soit à des logiciels produits en interne pour les besoins propres du Sénat. Elles sont inscrites au bilan à leur coût d'acquisition ou à leur coût de production. Elles font l'objet d'un amortissement comptabilisé en charges selon le mode linéaire sur leur durée d'utilité.

2.3 Immobilisations corporelles

Elles sont constituées d'actifs physiques identifiables, contrôlés, dont l'utilisation s'étend sur plusieurs exercices, pour lesquels des avantages économiques futurs ou un potentiel de service sont attendus au profit du Sénat.

Le traitement comptable des immobilisations corporelles est différent selon la nature de l'immobilisation.

Les catégories suivantes ont été identifiées :

- les biens immobiliers spécifiques ;
- les biens immobiliers non spécifiques ;
- les autres immobilisations corporelles.

2.3.1 Biens immobiliers spécifiques

Conformément aux dispositions de l'article 2 de l'ordonnance n° 58-1100 du 17 novembre 1958 relative au fonctionnement des Assemblées parlementaires, un patrimoine spécifique (ou historique) a été affecté au Sénat. Ces biens immobiliers à caractère spécifique ou historique, qui comprennent le Palais du Luxembourg, l'Hôtel du Petit Luxembourg, leurs jardins et leurs dépendances historiques, sont inscrits à l'euro symbolique dans le bilan d'ouverture du Sénat.

Les travaux réalisés sur ces biens ont été comptabilisés et amortis à partir du 1^{er} janvier 2007.

Les amortissements de ces biens et travaux, calculés selon le mode linéaire sur la durée d'utilité estimée, sont enregistrés en charges. Ces durées sont les suivantes :

Amortissement des immobilisations liées aux biens spécifiques	Durées
Gros œuvre	25 ans
Réseaux (génie climatique, fluides, installations électriques, etc.)	5 à 10 ans
Installations électroniques	5 à 10 ans
Installations de communication	5 à 10 ans
Autres installations et agencements	5 à 10 ans

2.3.2 Biens immobiliers non spécifiques

Les immeubles non spécifiques appartenant au Sénat ou affectés à son usage sont valorisés à la valeur de marché à dire d'expert. Le montant des travaux immobilisés liés à un bien immobilier et réalisés après la valorisation à dire d'expert augmente la valeur d'ensemble du bien immobilier à due concurrence, sauf à démontrer l'existence d'une perte de valeur.

Sauf circonstance exceptionnelle, la valeur de marché (ou valeur vénale) est révisée périodiquement (3 ans).

L'écart entre la valeur nette comptable d'un bien immobilier non spécifique et sa valeur vénale mise à jour grâce à une nouvelle expertise est inscrit en réserve, dans un sous-compte intitulé « écart de réévaluation ».

Les biens immobiliers non spécifiques ainsi que les immobilisations liées ne donnent pas lieu à amortissement.

2.3.3 Autres immobilisations corporelles

Les biens mobiliers sont comptabilisés à leur coût d'acquisition et font l'objet d'un amortissement sur la base de leur durée escomptée d'utilisation.

Amortissement des autres immobilisations corporelles	Durées
Electroménager, machines	10 ans
Matériel industriel, outillage (garage, jardin)	5 à 10 ans
Bibliothèques et mobilier	5 ans
Véhicules (de tourisme et utilitaire)	5 ans
Matériel de bureau, Matériel vidéo, sonorisation, serveurs informatiques	5 ans
Équipement micro-informatique	4 ans
Matériel photo	3 ans

Toutefois, les biens entrant dans la catégorie des œuvres d'art et assimilées sont inscrits au bilan d'ouverture à l'euro symbolique et, pour les acquisitions ultérieures, à leur coût d'acquisition ou à leur valeur vénale pour ceux d'entre eux qui sont reçus à titre gratuit. Ces biens ne sont pas amortissables.

Les biens mis en dépôt au Sénat dont les risques et avantages sont principalement portés par celui-ci sont comptabilisés en immobilisation. Il en est également ainsi des contrats de location assimilables à des contrats de location financement, qui sont traduits dans les comptes de manière à présenter les biens contrôlés à l'actif et la dette correspondante au passif.

2.4 Immobilisations financières

Les immobilisations financières comprennent des titres de participation, des titres immobilisés de l'activité de portefeuille (TIAP), des dépôts et cautionnements et des autres titres immobilisés – dont des prêts – portés par les Caisses des retraites et affectés à la couverture des engagements de retraite et avantages similaires.

Les titres de participation sont comptabilisés à leur valeur d'acquisition et sont provisionnés en cas de perte de valeur.

Les TIAP et les actifs venant en couverture des engagements de retraite et avantages similaires, conformément au règlement budgétaire et comptable, sont comptabilisés à leur coût d'acquisition historique.

À la clôture de l'exercice, les produits financiers afférents sont comptabilisés sur la base de la meilleure estimation disponible.

Les plus et moins-values latentes à la clôture de l'exercice sont déterminées selon les modalités suivantes :

- les actifs cotés sont évalués sur la base du dernier cours boursier de l'année ;

- les autres actifs sont évalués sur la base de la meilleure estimation disponible (prix des dernières transactions connues, évaluation communiquée par le gestionnaire).

Les moins-values latentes sont provisionnées sans compensation entre les différentes lignes de titres. Les plus-values latentes sont mentionnées dans les notes annexes.

Les plus et moins-values réalisées sont constatées, pour chaque ligne de titre, par différence entre le prix de cession et le prix de revient, qui est calculé conformément à la méthode du coût moyen pondéré.

Le résultat de cession des TIAP et des autres immobilisations financières est comptabilisé en résultat financier.

Les prêts aux Sénateurs et aux personnels du Sénat, ainsi que les dépôts et cautionnements, sont inscrits à leur valeur nominale. Ils font l'objet, le cas échéant, d'une provision pour dépréciation déterminée en fonction de la capacité de recouvrement.

2.5 Stocks

Les stocks sont valorisés et comptabilisés en retenant la méthode du premier entré, premier sorti. Une dépréciation est pratiquée lorsque la valeur actuelle du stock en fin d'exercice est inférieure à la valeur historique d'achat à la même date.

2.6 Créances

Les créances sont enregistrées à leur valeur nominale. Une dépréciation est pratiquée lorsque le recouvrement d'une créance est compromis.

2.7 Trésorerie

Les valeurs mobilières de placement sont comptabilisées au coût d'acquisition. Une provision pour dépréciation est comptabilisée à la clôture de l'exercice en cas de perte de valeur. Les plus-values latentes sont mentionnées dans les notes annexes.

Les comptes courants bancaires débiteurs, les encours en caisse et les régies d'avance sont classés dans la rubrique « *Autres disponibilités du bilan* ».

Les comptes d'épargne et assimilés, les intérêts courus sur ces comptes y sont également classés, à l'exception de la Réserve Spéciale d'Intervention, pour laquelle ils sont classés en « *immobilisations financières* ».

Les découverts bancaires sont classés dans la rubrique « *Établissements bancaires et assimilés* » au passif du bilan.

2.8 *Capitaux propres*

Les dotations et réserves représentent la contrepartie des actifs et passifs comptabilisés dans le bilan d'ouverture de 2002, majorées des incorporations et réévaluations ultérieures. Le report à nouveau enregistre, le cas échéant, les résultats comptables des exercices précédents.

2.9 *Provisions pour risques et charges*

Les provisions pour risques et charges représentent des passifs dont le montant ou l'échéance est incertain.

Ces provisions concernent :

- les rentes et pensions d'invalidité versées aux personnels du Sénat ;
- les prestations maladie ayant leur origine dans l'exercice et qui seront versées par les Caisses de sécurité sociale au cours des exercices suivants ;
- les rémunérations versées aux personnels du Sénat dans le cadre d'une position statutaire particulière telle que le congé longue durée ou la mise à disposition institutionnelle ;
- les provisions pour litiges ;
- les versements de cotisations susceptibles d'intervenir pour les membres du personnel radiés des cadres sans droit à pension.

Les provisions pour rentes et pensions d'invalidité sont comptabilisées lorsque l'événement qui est à l'origine de l'incapacité se produit et sont calculées sur la base de la rente acquise au 31 décembre de l'exercice et de l'espérance de vie résiduelle du titulaire.

Les provisions pour prestations maladie sont estimées sur la base de la moyenne des dépenses de même nature constatées au cours des 5 derniers exercices.

Les provisions relatives à la rémunération des personnels en mise à disposition institutionnelle et au droit des personnels à un congé de longue durée sont calculées sur la base des situations en cours et des montants et durées déjà couverts par les décisions individuelles applicables au 31 décembre de l'exercice.

Pour les mises à disposition institutionnelles, la participation des organismes d'accueil à la rémunération de ces personnels, prévue dans les conventions, n'est pas déduite du passif.

2.10 *Avantages consentis aux personnels et passifs sociaux*

Les avantages des membres du personnel du Sénat (rémunérations, accessoires, absences rémunérées et avantages similaires) désignent toute prestation servie par le Sénat au titre des services rendus (services faits) accomplis par ces derniers.

Le critère de rattachement des charges à l'exercice est constitué par le service rendu, à l'exception des indemnités de fin de contrat pour lesquelles le critère de rattachement résulte de la cessation d'activité du membre du personnel.

À la clôture de l'exercice, des provisions sont comptabilisées au titre des droits à prestations futures acquis ou en cours d'accumulation du fait des services passés (services déjà rendus) par les membres du personnel. Le cas échéant, l'évaluation de la provision tient compte de la probabilité de versement des prestations. À ce titre, une charge à payer pour les congés payés et allègements acquis et non pris par le personnel statutaire est comptabilisée depuis l'exercice comptable 2013.

Dans le cas particulier des prestations servies au titre de l'incapacité partielle ou totale de longue durée (congés longue durée, pensions et rentes d'invalidité...), la charge attendue pour le Sénat est comptabilisée lorsque l'événement qui est à l'origine de l'incapacité se produit, dans la mesure où le niveau de ces prestations est le même pour tous les membres du personnel quelle que soit leur durée de service.

Par exception aux principes énoncés ci-dessus et conformément à l'option ouverte par le plan comptable général, aucune provision n'est inscrite au bilan du Sénat au titre des engagements de retraite et avantages similaires. Ces engagements sont mentionnés dans l'annexe aux comptes annuels du Sénat et sont évalués conformément aux dispositions de la Recommandation de l'ANC n° 2003-R01 modifiée relative aux règles de comptabilisation et d'évaluation des engagements de retraite et avantages similaires.

2.11 Dettes

Les dettes fournisseurs et autres dettes d'exploitation sont enregistrées à leur valeur nominale.

2.12 Produits d'exploitation

Conformément au principe de l'autonomie financière des Assemblées parlementaires, posé par l'article 7 de l'ordonnance du 17 novembre 1958 précitée, et dans la mesure où le Sénat détermine en toute liberté l'utilisation de la dotation qui lui est versée par l'État, celle-ci est intégralement comptabilisée en produit d'exploitation. Le montant ainsi comptabilisé au titre d'un exercice correspond à celui inscrit dans le projet de loi de finances au titre du même exercice et arrêté après le vote de cette loi.

Le capital social de la société Public Sénat étant détenu intégralement par le Sénat qui en assure le contrôle, la dotation budgétaire destinée à financer cette société et versée par l'État au Sénat est enregistrée en produits d'exploitation. Symétriquement, le reversement de cette dotation à la société est comptabilisé parmi les charges d'exploitation.

Par ailleurs, les services du Sénat gèrent des Caisses des retraites et des Caisses de sécurité sociale destinées aux Sénateurs et aux personnels du Sénat. Il en résulte des produits issus des cotisations des personnes concernées. Celles-ci sont comptabilisées en produits d'exploitation.

2.13 *Charges d'exploitation*

Les charges d'exploitation comprennent notamment les indemnités des Sénateurs, les traitements des personnels et les charges liées à l'exercice du mandat parlementaire. Ces dernières sont détaillées par nature dans les présentes notes (cf. infra).

Sont également incluses dans les charges d'exploitation les prestations servies dans le cadre des régimes de retraite et de sécurité sociale, ainsi que la subvention versée à la société Public Sénat.

2.14 *Charges et produits financiers*

Les charges et produits financiers correspondent aux revenus des actifs financiers, aux résultats de cession des immobilisations financières et des valeurs mobilières de placement, ainsi qu'aux produits d'intérêt, des prêts et aux charges d'intérêt bancaires.

2.15 *Charges et produits exceptionnels*

Les charges exceptionnelles correspondent principalement à des frais de contentieux. Les produits exceptionnels comprennent les remboursements perçus au titre de sinistres, ainsi que des produits de cession de biens immobiliers.

3 **Comparabilité des comptes**

Sans objet pour l'exercice 2017.

4 **Événements significatifs de l'exercice**

Suite au renouvellement sénatorial de septembre 2017, le mandat de 100 Sénateurs (non réélus ou ne se représentant pas) a pris fin. Cela a eu deux conséquences principales :

- conformément au II du chapitre XX *sexies* de l'Instruction générale du Bureau du Sénat et à l'article 2 de l'arrêté de Questure n° 2015-739 du 21 juillet 2015, les Sénateurs dont le mandat est arrivé à échéance ont procédé au reversement du montant non consommé de leur indemnité représentative de frais de mandat (IRFM). Ces reversements ont été traités en atténuation de charges sur le compte de charges sur lequel l'IRFM est imputée ;
- le renouvellement a également suscité un nombre important de fins de contrat de collaborateurs. La subvention à l'Association des assistants de Sénateurs (AGAS) qui gère les contrats des collaborateurs a été majorée en conséquence pour s'établir à 66,44 M€ en 2017 contre 61 M€ en 2016.

La cession de deux appartements immobilisés au sein du patrimoine non spécifique du Sénat suscite un produit exceptionnel de 5,55 M€. Ces immeubles étaient valorisés à dire d'expert dans les comptes du Sénat à 5,6 M€. Cette cession conduit à diminuer en conséquence l'écart de réévaluation inscrit en capitaux propres.

5 Notes relatives au bilan agrégé

5.1 Présentation du bilan au 31/12/2017 contributif par entité

Bilans individuels au 31/12/2017								
ACTIF (K€)	Sénat stricto sensu	CRAS	CRPS	CSSS	CSSPS	Elimination (2)	Sénat au 31/12/2017	Sénat au 31/12/2016
ACTIF IMMOBILISÉ								
Immobilisations incorporelles (nettes)	1 519	173	208				1 900	1 947
Immobilisations corporelles (nettes)	288 946						288 946	275 363
Immobilisations financières (nettes) (3)	118 433	441 651	489 386				1 049 469	1 201 972
Total de l'actif immobilisé	408 898	441 824	489 593				1 340 315	1 479 282
ACTIF CIRCULANT								
Stocks	746						746	708
Créances diverses (1)	4 352	71	91	1 180	2 088	- 1 781	6 001	2 844
Valeurs mobilières de placement (3)								
Autres disponibilités (3)	29 793	206 489	300 061	4 611	2 849		543 803	358 630
Total de l'actif circulant	34 891	206 560	300 152	5 791	4 936	- 1 781	550 550	362 183
Total actif	443 788	648 384	789 746	5 791	4 936	- 1 781	1 890 865	1 841 465
<i>dont Actifs venant en couverture des engagements de retraites (nets) (3)</i>		<i>646 424</i>	<i>787 382</i>				<i>1 433 805</i>	<i>1 397 678</i>
PASSIF (K€)	Sénat stricto sensu	CRAS	CRPS	CSSS	CSSPS	Elimination (2)	Sénat au 31/12/2017	Sénat au 31/12/2016
DOTATION ET RESERVES								
Fonds propres	159 014	623 780	773 172				1 555 965	1 556 521
Report à nouveau	237 807	4 528	590	2 709	3 003		248 637	249 186
Résultat de l'exercice							43 155	- 549
<i>Sénat</i>	7 292						7 292	10 706
<i>Caisses des retraites et de sécurité sociale</i>		19 805	15 772	110	176		35 863	- 11 255
<i>Autres</i>								
Total des fonds propres	404 113	648 113	789 534	2 818	3 179		1 847 757	1 805 158
Provisions pour risques et charges	3 937		191	781	1 196		6 104	5 846
Dettes financières	3 376						3 376	2 662
DETTES CIRCULANTES								
Fournisseurs	12 783			95	52		12 931	8 765
Dettes fiscales et sociales	6 471	56	8				6 535	7 083
Dettes diverses	13 108	215	13	2 097	510	- 1 781	14 162	11 952
Etablissements bancaires et assimilés								
Total des dettes	32 363	271	21	2 192	562	- 1 781	33 628	27 800
Total passif	443 788	648 384	789 746	5 791	4 936	- 1 781	1 890 865	1 841 465

(1) Le compte de liaison de la buvette avec le Sénat (classe 5) a été reclassé en "créances diverses" pour des raisons de cohérence avec le compte de liaison du Sénat (453000).

(2) La colonne "élimination" retrace les flux entre le Sénat stricto sensu et les autres entités, à l'exclusion des flux réciproques internes au Sénat stricto sensu et aux caisses de sécurité sociale, qui sont éliminés au sein de leurs colonnes respectives.

(3) Pour les actifs affectés à la couverture des engagements de retraite - cf. point 5.11.

5.2 Immobilisations incorporelles

Les tableaux ci-dessous retracent les mouvements relatifs aux immobilisations entre les bilans d'ouverture et de clôture 2017.

Les écarts d'unités constatés dans l'ensemble des tableaux présentés ci-après s'expliquent par des arrondis au millier d'euros supérieur.

Rubriques et postes	Valeurs brutes (K€)			
	Début de l'exercice	Augmentations	Diminutions	Fin de l'exercice
Immobilisations incorporelles	9 469	639	75	10 033
Concessions, brevets, licences, marques, droits et valeurs similaires	9 391	579		9 970
Autres immobilisations incorporelles				
Immobilisations en cours	78	32	75	35
Avances sur immobilisations		28		28
Total	9 469	639	75	10 033

Rubriques et postes	Amortissements (K€)				Valeur nette (K€)
	Cumulés au début de l'exercice	Augmentations	Diminutions	Cumulés à la fin de l'exercice	
Immobilisations incorporelles	7 522	611		8 133	1 900
Concessions, brevets, licences, marques, droits et valeurs similaires	7 522	611		8 133	1 838
Autres immobilisations incorporelles					
Immobilisations en cours					35
Avances sur immobilisations					28
Total	7 522	611		8 133	1 900

5.3 Immobilisations corporelles

Les tableaux ci-dessous retracent les mouvements relatifs aux immobilisations entre les bilans d'ouverture et de clôture 2017.

Rubriques et postes	Valeurs brutes (k€)			Fin de l'exercice
	Début de l'exercice	Augmentations	Diminutions	
Immobilisations corporelles				
<i>Biens immobiliers spécifiques</i>	17 829	15 594	998	32 425
Terrains				
Agencements et aménagements de terrains	1 064	180		1 244
Constructions	11 818	9 273		21 091
<i>Immobilisations en cours</i>	1 092	1 417	956	1 552
<i>Avances sur immobilisations</i>	42	40	42	40
Installations techniques, matériels et outillage	3 813	2 725		6 539
<i>Immobilisations en cours</i>		1 958		1 958
<i>Biens immobiliers non spécifiques</i>	242 359	9 675	6 626	245 408
Terrains				
Agencements et aménagements de terrains				
Constructions	240 705	1 183	5 600	236 289
<i>Immobilisations en cours</i>	1 129	8 335	1 019	8 445
<i>Avances sur immobilisations</i>	7	154	7	154
Installations techniques, matériels et outillage	518	2		520
<i>Immobilisations en cours</i>				
<i>Autres immobilisations corporelles</i>	56 888	6 576	5 467	57 997
Collections et œuvres d'art	4 168	958	183	4 943
<i>Immobilisations en cours</i>	103	219		322
<i>Avances sur immobilisations</i>	5	9	5	9
Autres immobilisations corporelles	52 537	4 624	5 203	51 958
<i>Immobilisations en cours</i>	68	736	68	736
<i>Avances sur immobilisations</i>	8	30	8	30
Mobilier en crédit bail				
Total	317 075	31 845	13 091	335 830

Les augmentations d'immobilisations corporelles sont principalement le fait du programme de travaux du Sénat pour 2017, notamment la relocalisation de la Direction de l'architecture, du patrimoine et des jardins (DAPJ) accompagnée de la création d'un restaurant libre-service, la réhabilitation des bureaux des 26 et 36 rue de Vaugirard, ou encore la transformation de l'ancienne chapelle en salle de réunion multimédia.

Rubriques et postes	Amortissements (K€)			Cumulés à la fin de l'exercice	Valeur nette (K€)
	Cumulés au début de l'exercice	Augmentations	Diminutions		
Immobilisations corporelles					
<i>Biens immobiliers spécifiques</i>	4 880	1 796		6 676	25 748
Terrains					
Agencements et aménagements de terrains	113	46		160	1 084
Constructions	2 759	1 201		3 960	18 723
Installations techniques, matériels et outillage	2 007	549		2 556	5 941
<i>Biens immobiliers non spécifiques</i>					245 408
Terrains					
Agencements et aménagements de terrains					
Constructions					244 888
Installations techniques, matériels et outillage					520
<i>Autres immobilisations corporelles</i>	36 832	4 141	766	40 207	17 790
Collections et œuvres d'art	590	103		693	4 581
Autres immobilisations corporelles	36 242	4 038	766	39 514	13 209
Mobiliier en crédit bail					
Total	41 712	5 937	766	46 883	288 946

Le tableau ci-dessous rappelle la valeur vénale en état d'usage des immeubles non spécifiques résultant de la dernière réévaluation par France Domaine qui a eu lieu en 2016. Ce tableau ne tient donc pas compte de la cession des deux appartements mentionnée dans les événements significatifs.

Immeubles non spécifiques - localisation	Type	Valeur vénale au 31/12/2016 (K€)	Caractéristiques (1)	Coût locatif annuel théorique (K€)
Paris	locaux	242 610	26 375m2	10 241
Paris	parkings		15 unités	36
Longpont-sur-Orge	parcelle	740	9 558 m2	
Total		243 350		

(1) En surface utile pondérée

5.4 Immobilisations financières

Immobilisations financières (K€)	Sénat stricto sensu	Caisses des retraites	Caisses de sécurité sociale	Régies directes	Sénat au 31/12/2017	Sénat au 31/12/2016	Variation
Titres de participations (1)	541				541	541	
TIAP	117 179				117 179	128 995	-11 816
Immobilisations venant en couverture des engagements de retraite		922 866			922 866	1 063 895	-141 028
Intérêts courus et revenus courus	418	8 170			8 588	8 233	355
Dépôts et cautionnements versés	295				295	309	-14
Total immobilisations financières	118 433	931 036			1 049 469	1 201 972	-152 503

(1) Correspond à 100% des titres de Public Sénat, société exclusivement financée par les subventions versées par le Sénat.

Participation dans la société Public Sénat (en K€)	31/12/2017
Capital	120
Réserves et primes d'émissions, de fusion, d'apport...	433
Report à nouveau	127
Résultat de l'exercice	8
Subvention d'investissement	2353
Capitaux propres (en K€)	3041
Montant des prêts et avances accordés	
Montant des cautions et avals donnés	
Montant des dividendes encaissés	

Filiales et participations (K€)	SA PUBLIC SENAT
Valeur comptable des titres détenus :	
- brute :	541
- nette :	541

VALEUR ESTIMATIVE DU PORTEFEUILLE DE "TIAP" A L'OUVERTURE 2017 (K€)					
Type de placement	Valeur comptable brute	Provision pour dépréciation	Valeur comptable nette	Valeur de marché	Plus-value latente
TIAP-Obligations-RSI <i>Coupons courus des TIAP-Obligations</i>	14 910		14 910	16 046	1 135
TIAP-OPCVM-RSI <i>Revenus courus TIAP-OPCVM</i>					
TIAP-Autres titres long terme-RSI <i>Revenus courus TIAP-Autres titres long terme</i>	22 167 146		22 167 146	27 822 146	5 655
TIAP-Titres de créances négociables* <i>Intérêts courus TIAP-Titres de créances négociables*</i>	40 000 807		40 000 807	40 000 807	
TIAP-Autres valeurs mobilières et créances assimilées*					
TIAP-Compte sur livret <i>Intérêts courus TIAP-Compte sur livret</i>	51 781 201		51 781 201	51 781 201	
TIAP-Avance long terme IRFM	137		137	137	
Sous-total "TIAP"	128 995		128 995	135 785	6 790
Sous-total "revenus courus"	1 155		1 155	1 155	
TOTAL	130 149		130 149	136 940	6 790

VALEUR ESTIMATIVE DU PORTEFEUILLE DE "TIAP" A LA CLOTURE 2017 (K€)					
Type de placement	Valeur comptable brute	Provision pour dépréciation	Valeur comptable nette	Valeur de marché	Plus-value latente
TIAP-Obligations-RSI <i>Coupons courus des TIAP-Obligations</i>					
TIAP-OPCVM-RSI <i>Revenus courus TIAP-OPCVM</i>	15 944 136	6	15 937 136	16 172 136	228
TIAP-Autres titres long terme-RSI <i>Revenus courus TIAP-Autres titres long terme</i>	22 782 134		22 782 134	28 777 134	5 995
TIAP-Titres de créances négociables <i>Intérêts courus TIAP-Titres de créances négociables</i>	10 000		10 000	10 000	
TIAP-Autres valeurs mobilières et créances assimilées					
TIAP-Compte sur livret <i>Intérêts courus TIAP-Compte sur livret</i>	68 454 147		68 454 147	68 454 147	
TIAP-Avance long terme IRFM	5		5	5	
Sous-total "TIAP"	117 185	6	117 179	123 408	6 223
Sous-total "revenus courus"	418		418	418	
TOTAL	117 603	6	117 597	123 826	6 223

(*) Une interversion dans la présentation 2016 entre « Titres de créances négociables » et « Autres valeurs mobilières et créances assimilées », sans impact sur la valeur totale du portefeuille, a été rectifiée pour l'examen du présent exercice.

VARIATION DE LA VALEUR DU PORTEFEUILLE DE "TIAP" (K€)		
Valeur du portefeuille Mouvements de l'exercice	Valeur comptable nette	Valeur estimative
Montant à l'ouverture de l'exercice	130 149	136 940
Acquisitions de l'exercice	84 814	84 814
Cessions de l'exercice	-96 623	-97 792
Variation de la dépréciation des titres cédés		
Plus-values sur cessions de titres :		
- détenus au début de l'exercice		1 168
- acquis au cours de l'exercice		
Variation de la dépréciation du portefeuille	-6	
Autres variations de plus-values latentes :		
- sur titres acquis au cours de l'exercice		232
- sur titres acquis antérieurement		-800
Autres mouvements comptables (variation coupons et intérêts à recevoir)	-737	-737
Montant à la clôture	117 597	123 826

Par ailleurs, les prêts aux Sénateurs et au personnel du Sénat s'élèvent à un montant total de 58 351 K€¹, dont la partie à échéance à plus d'un an représente 51 780 K€. Dans ce cadre, les encours des prêts garantis par une hypothèque représentent un montant global de 816 K€ à la clôture de l'exercice.

¹ Valeur nette comptable.

5.5 Créances d'exploitation

Nature des créances diverses	Solde de clôture 2016 (K€)	Solde de clôture 2017 (K€)	Variation (K€)
Produits à recevoir par les caisses de retraite	189	162	-27
<i>dont CRAS</i>	64	71	7
<i>dont CRPS</i>	125	91	-34
Produits à recevoir de l'ACOSS par les caisses de sécurité sociale	999	3 152	2 152
<i>dont CSSS</i>	411	1 141	730
<i>dont CSSPS</i>	588	2 011	1 423
Créances diverses	1 655	2 687	1 031
TOTAL	2 844	6 001	3 157

Les créances diverses, pour l'essentiel d'échéance de moins d'un an (pour 2.500 K€ environ), correspondent majoritairement aux versements d'IRFM n'ayant pu être traités qu'en janvier 2018, à des factures non établies en recettes dont le service fait est constaté sur 2017, des créances clients diverses et des charges constatées d'avance.

5.6 Trésorerie

Comme à la clôture de l'exercice précédent, il n'y a plus aucune valeur mobilière de placement détenue en portefeuille, quelle que soit l'entité. Le recours aux comptes sur livrets a été privilégié pour la gestion de la trésorerie courante (cf. *infra*).

Libellé	Solde de clôture 2016 (K€)	Solde de clôture 2017 (K€)	Variation (K€)
Valeurs mobilières de placement			
Soldes débiteurs bancaires	12 527	21 903	9 376
Compte sur livret	224 294	461 695	237 401
Comptes à terme	121 634	60 008	-61 626
Caisses	68	89	21
Régies d'avances et divers	107	109	1
Autres disponibilités	358 631	543 803	185 173
Trésorerie nette	358 631	543 803	185 173

5.7 Capitaux propres

Les tableaux ci-dessous retracent les mouvements relatifs aux capitaux propres entre les soldes d'ouverture et de clôture 2017.

K€	Solde de clôture 2016	Résultat 2017	Affectations	Solde de clôture 2017
Fonds propres ⁽¹⁾⁽²⁾	1 556 521		-556	1 555 965
Report à nouveau	249 186		-549	248 637
Résultat de l'exercice	- 549	43 155	549	43 155
<i>Sénat stricto sensu</i>	10 706	7 292	-10 706	7 292
<i>Caisses des retraites et de sécurité sociale</i>	- 11 255	35 863	11 255	35 863
Total des fonds propres	1 805 158	43 155	-556	1 847 757

(1) dont effets du changement de référentiel portés dans les capitaux propres à la date du 1^{er} janvier 2007, pour un montant de 196 695 K€.

(2) Cf. « 4. Evènements significatifs de l'exercice ».

5.8 Provisions pour risques et charges

Le tableau ci-dessous retrace les mouvements relatifs aux provisions pour risques et charges entre les soldes d'ouverture et de clôture 2017.

Libellé	Solde de clôture 2016 (K€)	Dotations (K€)	Reprises (K€)	Solde de clôture 2017 (K€)
Rentes et pensions d'invalidité du personnel du Sénat	2 634	236		2 870
Prestations maladie des caisses de sécurité sociale	1 941	36		1 977
Positions particulières du personnel statutaire	988	8		996
Autres	283	4	27	261
Provisions pour risques et charges	5 846	285	27	6 104

Les rémunérations versées au personnel statutaire placé en mise à disposition institutionnelle ou en congé de longue durée sont évaluées au passif à hauteur des sommes à verser, au cours du prochain exercice, jusqu'à la date de cessation ou de renouvellement de la position.

Pour les mêmes mises à disposition institutionnelles, le montant de la participation des organismes d'accueil à la rémunération de ces personnels est estimé pour l'année 2018 à 334 K€.

La ligne des autres provisions pour risques et charges enregistre pour l'essentiel les risques financiers afférents aux différents litiges dans lesquels le Sénat est défendeur, ainsi que des versements de cotisations susceptibles d'intervenir pour les membres du personnel radiés des cadres sans droit à pension.

5.9 Dettes fiscales et sociales

Libellé	Solde de clôture 2016 (K€)	Solde de clôture 2017 (K€)	Variation (K€)
Droits à congés payés du personnel statutaire	825	917	91
Droits à allègements du personnel statutaire	1 455	1 616	161
Droits à congés payés des personnels contractuels	303	317	14
Organismes sociaux	2 406	2 439	33
Organismes sociaux - charges à payer	901	1 005	103
Autres provisions sur éléments de rémunération	137	177	41
Transactions en cours			
Autres dettes fiscales et sociales			
Prestations des caisses de sécurité sociale (1)	1 056		-1 056
Dettes fiscales et sociales des caisses des retraites		64	64
Dettes fiscales et sociales	7 082	6 535	-547

Les dettes fiscales et sociales ont une échéance de moins d'un an.

5.10 Dettes diverses

Libellé	Solde de clôture 2016 (K€)	Solde de clôture 2017 (K€)	Variation (K€)
Dettes à l'égard de l'AGAS	8 797	10 004	1 207
Dettes à l'égard de l'État			
Réserves d'assurances	3 005	2 974	-31
Autres	131	130	-1
Dettes des caisses de sécurité sociale	3	826	823
Dettes des caisses des retraites	16	228	212
Dettes diverses	11 952	14 162	2 210

Les dettes diverses ont très majoritairement une échéance de moins d'un an (11 100 K€ environ).

5.11 Actifs venant en couverture des engagements de retraite

L'article 3 du référentiel comptable du Sénat prévoit la faculté de distinguer parmi les actifs financiers ceux réputés venir en couverture des engagements de retraite et avantages similaires. Les actifs financiers des Caisses des retraites sont classés dans cette catégorie.

ACTIFS VENANT EN COUVERTURE DES ENGAGEMENTS DE RETRAITE A L'OUVERTURE 2017 (K€)						
Type de placement	Valeur comptable brute	Provision pour dépréciation	Valeur comptable nette	Produits financiers acquis non encaissés	Valeur de marché (1)	Plus-value latente (2)
Actifs de la CRAS	630 776	8 912	621 864	4 664	792 933	157 493
dont immobilier illiquide	20 609	1 144	19 464	186	23 078	2 284
dont autres titres illiquides	31 227	1 760	29 468		44 448	13 220
dont actions et assimilées	227 093	1 982	225 111		287 946	60 854
dont obligations, prêts et assimilés	220 371	4 026	216 345	3 456	304 962	81 135
dont actifs monétaires	131 477		131 477	1 022	132 498	
Actifs de la CRPS	776 473	9 955	766 518	4 632	943 917	162 812
dont immobilier illiquide	23 033	1 193	21 840	281	28 041	4 727
dont autres titres illiquides	38 419	1 808	36 611		53 322	14 903
dont actions et assimilées	245 955	2 059	243 896		312 651	66 696
dont obligations, prêts et assimilés	276 056	4 896	271 160	3 154	355 697	76 486
dont actifs monétaires	193 011		193 011	1 196	194 207	
TOTAL	1 407 249	18 867	1 388 382	9 296	1 736 850	320 304

(1) Y compris les revenus courus.

(2) Déduction faite des revenus courus.

À la clôture 2016, les produits financiers afférents à ces actifs acquis et non encore encaissés représentent un montant global de 9 296 K€ se répartissant entre la Caisse de Retraites des Anciens Sénateurs (CRAS) pour 4 664 K€ et la Caisse des Retraites du Personnel du Sénat (CRPS) pour 4 632 K€.

Au bilan, 1 397 678 K€ des actifs sont des actifs venant en couverture des engagements de retraite.

ACTIFS VENANT EN COUVERTURE DES ENGAGEMENTS DE RETRAITE A LA CLOTURE 2017 (K€)						
Type de placement	Valeur comptable brute	Provision pour dépréciation	Valeur comptable nette	Produits financiers acquis non encaissés	Valeur de marché (1)	Plus-value latente (2)
Actifs de la CRAS	649 194	7 333	641 861	4 563	816 970	163 213
dont immobilier illiquide	20 226	1 110	19 116	190	22 936	2 520
dont autres titres illiquides	30 555	1 633	28 922		41 659	11 104
dont actions et assimilées	211 810	479	211 330		291 418	79 608
dont obligations, prêts et assimilés	182 150	4 111	178 039	4 054	256 184	69 980
dont actifs monétaires	204 454		204 454	320	204 773	
Actifs de la CRPS	791 314	8 322	782 992	4 390	962 811	167 107
dont immobilier illiquide	22 650	1 168	21 482	275	27 848	4 923
dont autres titres illiquides	37 481	1 687	35 794		50 980	13 498
dont actions et assimilées	210 153	470	209 683		295 509	85 356
dont obligations, prêts et assimilés	223 498	4 997	218 500	3 651	290 479	63 330
dont actifs monétaires	297 532		297 532	464	297 996	
TOTAL	1 440 508	15 655	1 424 852	8 953	1 779 781	330 320

(1) Y compris les revenus courus.

(2) Déduction faite des revenus courus.

À la clôture 2017, les produits financiers afférents à ces actifs acquis et non encore encaissés représentent un montant global de 8 953 K€ se répartissant entre la Caisse de Retraites des Anciens Sénateurs (CRAS) pour 4 563 K€ et la Caisse des Retraites du Personnel du Sénat (CRPS) pour 4 390 K€.

Au bilan, 1 433 805 K€ des actifs sont des actifs venant en couverture des engagements de retraite.

6 Notes relatives au compte de résultat agrégé

6.1 Présentation du compte de résultat au 31/12/2017 contributif par entité

COMPTES DE RÉSULTAT INDIVIDUELS AU 31/12/2017									
(K€)	Sénat stricto sensu	CRAS	CRPS	CSSS	CSSPS	Sénat au 31/12/17 (avant éliminations)	Élimination	Sénat au 31/12/17	Sénat au 31/12/16
Produits d'exploitation									
Subventions d'exploitation (yc subvention Public Sénat)	341 831					341 831		341 831	342 433
Cotisations des caisses de retraite et de sécurité sociale		12 069	18 113	4 403	5 914	40 499	-29 781	10 718	14 302
Autres produits d'exploitation	8 777	2 183	3 900	5 182	8 747	28 788	-10 427	18 361	14 231
Total produits d'exploitation	350 608	14 252	22 012	9 585	14 661	411 118	-40 208	370 909	370 966
Charges d'exploitation									
Achats et autres charges externes	35 452					35 455		35 455	36 222
Impôts, taxes et versements assimilés	1 511					1 511		1 511	1 456
Indemnité parlementaire et traitements	137 692					137 692	-51	137 641	137 409
Autres charges liées à l'exercice du mandat parlementaire	104 442					104 442		104 442	100 776
Subvention destinée à Public Sénat	18 246					18 246		18 246	18 848
Prestations de retraite et de sécurité sociale	32 334	32 197	46 713	6 716	11 450	129 410	-29 781	99 630	97 928
Autres charges d'exploitation	9 988	2 585	4 398	2 107	2 030	21 108	-10 376	10 732	10 745
Dotations aux amortissements et provisions	6 785	21	30	781	1 196	8 813		8 813	7 580
Total charges d'exploitation	346 451	34 803	51 140	9 605	14 678	456 677	-40 208	416 469	410 964
RÉSULTAT D'EXPLOITATION	4 157	-20 551	-29 128	-20	-17	-45 560		-45 560	-39 998
Produits financiers									
Produits des actifs immobilisés	1 257	13 029	13 947			28 233		28 233	20 827
Revenus des valeurs mobilières de placement									
Produits nets sur cession de valeurs mobilières de placement									1
Revenus des autres produits financiers	336	795	1 203	14	7	2 355		2 355	3 594
Produits nets sur cession d'immobilisations financières	97 660	150 759	179 651			428 070		428 070	134 513
Reprises sur amortissements et provisions		2 136	2 224			4 361		4 361	7 001
Total produits financiers	99 254	166 719	197 026	14	7	463 019		463 019	165 935
Charges financières									
Charges d'intérêts	8					8		8	18
Autres charges financières	1					1		1	178
Valeur comptable des éléments d'actifs cédés	96 492	126 052	151 657			374 201		374 201	123 167
Dotations aux provisions - charges financières	6	558	592			1 155		1 155	3 286
Total charges financières	96 507	126 610	152 248			375 365		375 365	126 648
RÉSULTAT FINANCIER	2 746	40 109	44 777	14	7	87 654		87 654	39 287
RÉSULTAT COURANT	6 904	19 558	15 649	-6	-10	-42 094		-42 094	-710
Produits exceptionnels									
Produits sur opérations de gestion	5 586	248	122	116	176	6 248		6 248	23
Autres produits exceptionnels	34		1		10	45		45	316
Reprises sur amortissements et provisions									
Total produits exceptionnels	5 621	248	123	116	186	6 293		6 293	340
Charges exceptionnelles									
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion	5 103					5 103		5 103	36
Autres charges exceptionnelles	129					129		129	142
Dotations aux provisions - charges exceptionnelles									
Total charges exceptionnelles	5 232					5 232		5 232	178
RÉSULTAT EXCEPTIONNEL	389	248	123	116	186	1 061		1 061	161
TOTAL PRODUITS	455 482	181 218	219 161	9 715	14 853	880 430	-40 208	840 221	537 241
TOTAL CHARGES	448 190	161 413	203 389	9 605	14 678	837 274	-40 208	797 066	537 790
RÉSULTAT GÉNÉRAL	7 292	19 805	15 772	110	176	43 155		43 155	-549

(1) La colonne "élimination" retrace les flux entre le Sénat stricto sensu et les autres entités, à l'exclusion des flux réciproques internes au Sénat stricto sensu qui sont éliminés dans la colonne afférente.

6.2 Produits d'exploitation

Les produits d'exploitation se décomposent de la manière suivante :

Rubriques et postes	Sénat au 31/12/2017 (K€)	Sénat au 31/12/2016 (K€)
Produits d'exploitation	370 909	370 966
Subventions d'exploitation	341 831	342 433
<i>dotation du Sénat</i>	<i>311 628</i>	<i>311 628</i>
<i>dotation du Jardin</i>	<i>11 957</i>	<i>11 957</i>
<i>dotation du Musée</i>		
<i>dotation Public Sénat</i>	<i>18 246</i>	<i>18 848</i>
Cotisations des caisses des retraites et de sécurité sociale *	10 718	14 302
Autres produits d'exploitation *	18 361	14 231

(*) La variation de ces postes entre 2016 et 2017 résulte d'un reclassement de produits d'exploitation relevant de la catégorie « Autres produits d'exploitation », et non de la rubrique « Cotisations des caisses des retraites et de sécurité sociale ».

6.3 Charges d'exploitation

Rubriques et postes	Sénat au 31/12/2017 (K€)	Sénat au 31/12/2016 (K€)
Achats et autres charges externes	35 455	36 222
Achats	5 543	5 661
<i>fournitures</i>	1 326	1 379
<i>eau, électricité, gaz, chauffage urbain</i>	2 588	2 602
<i>travaux d'impression</i>	228	362
<i>abonnements revues, ouvrages</i>	75	97
<i>achats de matériel divers</i>	397	326
<i>matériel NTIC</i>	407	329
<i>autres achats</i>	522	568
Services extérieurs	14 801	14 913
<i>maintenance</i>	6 750	6 605
<i>sous-traitance générale</i>	2 642	2 690
<i>entretiens biens immobiliers</i>	739	1 104
<i>locations immobilières</i>	1 530	1 395
<i>documentation</i>	1 119	1 210
<i>entretiens biens mobiliers</i>	587	494
<i>locations mobilières</i>	423	412
<i>organisation de formations</i>	463	503
<i>assurances</i>	217	220
<i>divers</i>	331	279
Autres services extérieurs	15 111	15 648
<i>frais hors missions</i>	6 024	6 472
<i>postes et télécoms</i>	3 403	3 440
<i>communication</i>	375	441
<i>frais missions</i>	1 392	1 559
<i>honoraires</i>	3 302	2 899
<i>réceptions</i>	604	798
<i>divers</i>	12	38

La ligne intitulée « postes et télécoms » comprend la part prise en charge au titre des frais téléphoniques et d'affranchissement des Sénateurs

Rubriques et postes	Sénat au 31/12/2017 (K€)	Sénat au 31/12/2016 (K€)
Indemnité parlementaire et traitements	137 641	137 409
Indemnités des Sénateurs	31 271	30 947
Traitements du personnel titulaire et stagiaire	99 681	99 865
Rémunération du personnel contractuel	6 689	6 596

Rubriques et postes	Sénat au 31/12/2017 en K€	Sénat au 31/12/2016 en K€
Autres charges liées à l'exercice du mandat parlementaire	104 442	100 776
Subvention versée à l'AGAS	66 442	61 029
Indemnité représentative de frais de mandat	25 186	27 469
Indemnité de fonctionnement des groupes politiques	10 445	10 576
Autres frais	2 369	1 702

Autres frais : dotation informatique, remboursement hébergement, Office parlementaire des choix scientifiques et technologiques

6.4 Produits financiers et charges financières

Rubriques et postes	Sénat au 31/12/2017 (K€)	Sénat au 31/12/2016 (K€)
1 - Revenus		
Produits et assimilés	30 588	24 421
Produits des actifs immobilisés	28 233	20 827
<i>revenus des fonds investis</i>	27 279	19 409
<i>revenus des fonds prêtés</i>	954	1 418
Revenus des valeurs mobilières de placement		
Revenus des autres produits financiers	2 355	3 594
Charges et assimilées	9	196
Charges d'intérêts	8	18
Autres charges financières	1	178
<i>Solde des revenus</i>	<i>30 579</i>	<i>24 225</i>
2 - Cessions		
Produits nets sur cession de valeurs mobilières de placement		1
Produits nets sur cession d'immobilisations financières	428 070	134 513
Valeur comptable des éléments d'actifs cédés	374 201	123 167
<i>Solde des cessions</i>	<i>53 870</i>	<i>11 347</i>
3 - Provisions		
Reprises sur provisions	4 361	7 001
Dotations aux provisions - charges financières	1 155	3 286
<i>Solde des provisions</i>	<i>3 205</i>	<i>3 715</i>
Solde total (1 + 2 + 3)	87 654	39 287

6.5 Produits exceptionnels et charges exceptionnelles

Rubriques et postes	Sénat au 31/12/2017 (K€)	Sénat au 31/12/2016 (K€)
Produits exceptionnels	6 293	340
Produits sur opérations de gestion	6 248	23
Autres produits exceptionnels	45	316
Reprises sur amortissements et provisions		

Rubriques et postes	Sénat au 31/12/2017 (K€)	Sénat au 31/12/2016 (K€)
Charges exceptionnelles	5 232	178
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion	5 103	36
Autres charges exceptionnelles	129	142
Dotations aux provisions - charges exceptionnelles		

Le résultat exceptionnel 2017 résulte principalement de la cession de deux appartements pendant l'exercice et de régularisations portant sur des titres sortis des portefeuilles des Caisses des retraites.

7 Informations complémentaires

7.1 Engagements de pension et de retraite et engagements assimilés

Ainsi que précisé dans la note 2 « Règles et méthodes comptables », le Sénat n'applique pas la méthode préférentielle en matière d'engagements de retraite et avantages similaires. Aucune provision n'est donc inscrite au bilan à ce titre et seule une information en annexe est donnée.

Les engagements du Sénat sont des régimes à prestations définies gérés directement ou à travers les Caisses des Retraites et les Caisses de Sécurité Sociale. Leur détail est le suivant :

- Sénateurs :
 - régime de retraite qui assure le versement d'une pension aux Sénateurs, dont le montant est fonction des annuités de cotisations pour la partie correspondant au régime de base et aux points acquis pour la partie complémentaire ;
 - régime d'assurance « maladie-maternité-décès » maintenu aux Sénateurs retraités qui couvre les régimes de santé (de base et complémentaire) ainsi que le régime d'allocation funéraire. Il est tenu compte dans l'évaluation actuarielle des recettes issues des cotisations versées par les retraités ;
 - régime de « droits à transports » accordés aux anciens Sénateurs. Cet engagement a été évalué pour la première fois en 2016.
- Personnel du Sénat :
 - régime de retraite qui assure le versement d'une pension aux membres du personnel du Sénat, dont le montant est fonction de l'ancienneté et du salaire ;
 - régime « Congé spécial » qui constitue une modalité particulière de cessation d'activité ;
 - régime de l'indemnité versée au moment du départ en retraite des membres du personnel du Sénat ;
 - régime d'assurance « maladie-maternité-décès » maintenu au personnel retraité qui couvre les régimes de santé (de base et complémentaire) ainsi que le régime d'allocation funéraire. Il est tenu compte dans l'évaluation actuarielle des recettes issues des cotisations versées par les retraités.

L'ensemble des régimes décrits ci-dessus ont été évalués par des actuaires indépendants, conformément aux préconisations de la Recommandation n° 2003-R.01 modifiée de l'ANC sur les retraites.

Les différentes hypothèses actuarielles retenues sont les suivantes :

	31/12/2017	31/12/2016
Taux d'actualisation :		
- des régimes de retraite et d'assurance maladie-maternité-décès des retraités	1,80 %	1,80 %
- de l'indemnité de départ en retraite	1,50 %	1,50 %
- du congé spécial	1,30 %	1,30 %
- des droits à transport	1,80 %	1,80 %
Table	tables INSEE 2011-2013 TPGHF 05	tables INSEE 2010-2012 TPGHF 05
Taux de rotation du personnel	0 %	0 %
Taux d'augmentation de la consommation médicale des retraités (effet âge et effet dérive des coûts)	3,00 %	2,90 %
Taux d'augmentation des salaires	Variable selon l'ancienneté	Variable selon l'ancienneté
Taux de renouvellement du mandat des Sénateurs	entre 100 % et 85 % avant 55 ans ; entre 83 % et 58 % de 55 à 65 ans ; entre 55 % et 0 % au-delà de 65 ans	entre 100 % et 85 % avant 55 ans ; entre 82 % et 56 % de 55 à 65 ans ; entre 53 % et 0 % au-delà de 65 ans

Les taux d'actualisation retenus par le Sénat correspondent aux taux des obligations d'entreprises de 1^{ère} catégorie selon la durée des engagements évalués, conformément à la Recommandation n° 2003-R.01 modifiée de l'ANC sur les retraites.

Au 31 décembre 2017, l'ensemble des engagements de retraite et avantages similaires du Sénat s'élève à 3 625 393 K€, contre 3 501 994 K€ au 31 décembre 2016. Le détail par régime figure dans le tableau ci-après.

K€	31/12/2017	31/12/2016
Sénateurs		
Retraite	908 793	867 204
Assurance « maladie-maternité-décès »	163 342	132 016
Frais de transport	5 583	5 897
<i>Total</i>	<i>1 077 718</i>	<i>1 005 117</i>
Personnel du Sénat		
Retraite	2 063 496	2 053 585
Congé spécial	15 609	18 213
Indemnité de départ en retraite	12 684	12 862
Assurance « maladie-maternité-décès »	455 887	412 217
<i>Total</i>	<i>2 547 676</i>	<i>2 496 877</i>
Total engagements de retraite et avantages similaires	3 625 393	3 501 994

La valeur totale des engagements s'avère relativement stable par rapport à l'exercice précédent. Cela s'explique principalement par des taux d'actualisation inchangés par rapport à 2016.

La sensibilité au taux d'actualisation des engagements de retraite portés par la CRAS et la CRPS est estimée, pour une augmentation de 10 points de base (0,10 %), à environ 55,4 millions d'euros et, pour une diminution de 10 points de base (0,10 %), à environ 57 millions d'euros.

7.2 Effectifs

	Effectifs au 31/12/2017	Effectifs au 31/12/2016
Sénateurs	348	348
Total	348	348

	Effectifs au 31/12/2017	Effectifs au 31/12/2016
Personnels du Sénat	1 116	1 145
Contractuels	99	92
Total	1 215	1 237

Parmi ces personnels, le nombre de mises à disposition auprès d'organismes extérieurs au Sénat s'élève à 6. En sus, les personnels en détachement s'élèvent à 18.

	Effectifs au 31/12/2017	Effectifs au 31/12/2016
Sénateurs pensionnés (<i>stricto sensu</i>)	726	645
Personnels retraités (<i>stricto sensu</i>)	1027	997
Total	1 753	1 642

	Effectifs au 31/12/2017	Effectifs au 31/12/2016
Bénéficiaires Caisse de Sécurité sociale des Sénateurs (assurés, ayants droit)	901	816
Bénéficiaires Caisse de Sécurité sociale des Personnels (assurés, ayants droit)	3 131	3 079
Total	4 032	3 895

7.3 Avantages accordés à des organismes extérieurs

Outre la subvention versée pour son fonctionnement, le Sénat met 8 personnels des services à la disposition de l'Association pour la Gestion des Assistants des Sénateurs (AGAS), ainsi que des locaux loués dont la quote-part est évaluée à 120 K€.

7.4 Autres informations

Au 31 décembre 2017, le capital restant à appeler au titre des engagements de la Caisse des Retraites des Anciens Sénateurs, de la Caisse des Retraites du Personnel du Sénat et de la Réserve Spéciale d'Intervention envers des Fonds Communs de Placement à Risque (FCPR) et Fonds Professionnels de Capital Investissement (FPCI) s'élève à environ 49 389 K€.

Les prêts accordés, à l'exception des prêts d'équipement des sénateurs, sont couverts par une assurance ou par une inscription hypothécaire. Dans ce cadre, les encours de prêts garantis par une hypothèque représentent un montant global de 816 K€ à la clôture de l'exercice.

Les droits à la formation accumulés par le personnel du Sénat s'élèvent au 31 décembre 2017 à 111 978 heures contre 109 293 heures au 31 décembre 2016.